

**ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC**  
**QUATRE-VINGT-QUINZIÈME CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SEPTIÈME SÉANCE**  
**DÉCISIONS**

**TENUE LE 16 OCTOBRE 2015**

**9 h 00**

**CLUB ST-JAMES – SALONS 7, 8 ET 9**  
**(1145, avenue Union)**

Membres du Comité exécutif :

M.	Jean-François M. Proulx, ing.	président
M <sup>me</sup>	Kathy Baig, ing.	première vice-présidente
M.	Roland Larochelle (de 13 h 20 à 18 h 15)	administrateur nommé par l'OPO

Administrateurs :

M.	Paul Emile Barbeau, ing. (jusqu'à 16 h)	M <sup>mes</sup>	Sandra Gwozdz, ing. (jusqu'à 17 h)
M <sup>me</sup>	Anne Baril, ing.		Françoise Lange, ing.
MM	Robert Blanchette (jusqu'à 14 h 45)		Sophie Larivière-Mantha, ing.
	Eric Bordeleau, ing.	MM	Alexandre Marcoux, ing. (jusqu'à 17 h 35)
M <sup>mes</sup>	Geneviève Brin, ing. (jusqu'à 16 h 15)		Michel Noël, ing.
	Lise Casgrain		Gaston Plante, ing.
MM	Mathieu Cléroux, ing.	M <sup>me</sup>	Louise Quesnel, ing.
	Roger Dufresne, ing.	M.	Richard Talbot
	Robert Fournier, ing.		

**ABSENCES**

M. Zaki Ghavitian, ing.  
M<sup>me</sup> Pascale Lapointe, ing.  
M. Vincent Ouellette, ing.

---

La Secrétaire de l'Ordre et  
directrice des Affaires juridiques (intérim)

M<sup>e</sup> Louise Jolicoeur, avocate, MBA, ASC

Adjointe aux instances

Karine Giard

Directeur général

M. Chantal Michaud, ing.

Directeur général adjoint et aux Ressources humaines

Claude Soucy

ASSURANCE MÉDICAMENTS DES MEMBRES DE L'ORDRE (R3 DE L'AGE 2014) – PLAN DE COMMUNICATION

Résolution

ATTENDU QUE lors de sa réunion du 27 mai 2015, le Conseil d'administration de l'Ordre a adopté la résolution suivante (CDA-2015-100) :

« DISPOSE de la résolution no 3 sur l'assurance médicaments des membres, l'Ordre ne pouvant juridiquement lui donner suite;

MANDATE le directeur général à poursuivre ses démarches auprès d'Ingénieurs Canada et de la Financière Manuvie afin d'évaluer les différentes options s'offrant à l'Ordre, incluant leurs avantages, leurs inconvénients et leurs risques, et d'en faire rapport au prochain Conseil d'administration;

DEMANDE de procéder à un plan de communication auprès des membres avant l'Assemblée générale annuelle 2016. »

ATTENDU QUE d'après les opinions juridiques, l'Ordre n'a jamais eu, aux termes de la Loi sur l'assurance médicaments (LAM), l'obligation de mettre sur pied ou de maintenir un régime d'assurance médicaments;

ATTENDU QUE si l'Ordre décidait de mettre un terme au régime d'assurance médicaments offert par Desjardins Sécurité financière, la Financière Manuvie serait tenue d'offrir un tel régime en complément de ses régimes d'assurance invalidité et d'assurance accidents afin de se conformer aux obligations prévues à la LAM, dont celle d'offrir des garanties au moins égales à celles du régime général, et que les membres de l'Ordre ne bénéficiant pas d'une couverture équivalente devraient alors y adhérer;

ATTENDU QUE l'Ordre a décidé de recentrer ses activités en fonction de sa mission de protection du public et que la gestion d'un programme d'assurance médicaments des membres n'en fait pas partie;

ATTENDU QU'EN conséquence, lors de sa réunion du 27 août 2015, le Conseil d'administration de l'Ordre a alors adopté la résolution suivante (CDA-2015-163);

« DÉCIDE de mettre fin au programme d'assurance médicaments offert par Desjardins Sécurité financière en date du 31 décembre 2015;

DEMANDE d'aviser Ingénieurs Canada et la Financière Manuvie que la structure de primes à offrir aux membres de l'Ordre pour le programme d'assurance médicaments en 2016 soit similaire à celle offerte présentement par Desjardins Sécurité financière;

DEMANDE à la direction de poursuivre les négociations afin d'obtenir les meilleurs tarifs possibles pour les membres;

DEMANDE à la direction de s'assurer de préparer et diffuser un plan de communication auprès des membres afin de donner effet à la présente résolution. »

ATTENDU QU'à la suite de ces décisions l'Ordre a poursuivi ses démarches auprès d'Ingénieurs Canada et de la Financière Manuvie afin d'obtenir les meilleurs tarifs possibles pour les membres qui devront adhérer au nouveau programme;

ATTENDU QU'il appert desdites démarches que le programme offert par la Financière Manuvie coûterait 23% de plus que celui actuellement offert par Desjardins Sécurité financière;

ATTENDU QUE Desjardins Sécurité financière constate, de son côté, que les coûts du programme offert aux membres et les réclamations des adhérents continuent d'augmenter et que les primes devront être ajustées en conséquence, mais que même si l'augmentation finale n'a pas encore été établie, elle sera significativement moins élevée que celle qui résulterait de l'abandon du programme actuel au profit de celui de la Financière Manuvie;

ATTENDU QUE l'une des préoccupations du Conseil d'administration est de protéger les membres assurés par Desjardins Sécurité financière qui pourraient difficilement trouver un nouvel assureur, et ce, à des coûts importants;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration est d'avis qu'il y a lieu de surseoir à la résolution CDA-2015-163 pour une période d'un an considérant les conséquences monétaires qu'une telle décision pourrait avoir pour les membres, entre autres, ceux bénéficiant du programme d'assurance médicaments actuellement offert par Desjardins Sécurité financière;

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- SURSOIT à la résolution CDA-2015-163 pour une période d'un an;
- MAINTIENT le programme actuel d'assurance médicaments avec Desjardins Sécurité financière;
- DEMANDE à la direction de s'assurer de préparer et de diffuser un plan de communication auprès des membres afin de donner effet à la présente résolution.

*Au terme des échanges, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à l'unanimité.*